

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 31 (1984)
Heft: 1-2

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vant les autorités, mais ces autorités doivent également montrer à la population qu'elles agissent avec le sérieux voulu s'agissant des préparatifs de protection civile.

Les premières mesures que j'ai essayé de mettre sur pied ont été d'établir avec les chefs locaux des relations de partenaires, de créer des rapports de confiance et de leur démontrer que si nous leur demandions de faire quelque chose, nous avions également la volonté de les soutenir et, par conséquent, que nous voulions leur offrir des prestations qui leur avaient peut-être manqué jusque-là. Ces prestations consistent aussi bien à présenter clairement les objectifs à atteindre dans leur organisation qu'à les instruire.

La fixation des objectifs précités marquera nos pas jusqu'à la fin des années quatre-vingts. Nous en avons, bien

”Pour pouvoir y réaliser la protection civile, il faut tout d'abord que les autorités en aient la volonté politique.”

entendu, discuté avec la Direction, c'est-à-dire le Conseil d'Etat, qui les a approuvés. Par ailleurs, ces mesures nous ont donné une base solide pour poursuivre notre action.

L'expérience décisive des vingt premières années de la protection civile nous a contraints d'étendre également la structure de notre offre en conséquence. Lors de mon entrée en fonction, on a créé trois subdivisions comprenant chacune un chef ayant le titre d'adjoint cantonal. Cette modification de structure a également donné l'occasion d'adapter tous les services aux nouveaux objectifs et ainsi, leur a permis à presque tous de prendre un nouveau départ.

Depuis le début de l'année dernière, la totalité des 412 communes du canton de Berne ont l'obligation de se doter d'une organisation de protection civile. Il a donc fallu d'un seul coup prendre en main 278 nouvelles communes. Comment avez-vous relevé ce défi? Quelle est la situation à cet égard?

Je me réfère tout d'abord à la décision de principe étendant à toutes les communes l'obligation de se doter d'une organisation; cela signifie que chaque commune doit mettre sur pied sa propre organisation de protection civile. Il n'existe ni n'est prévu d'association de petites communes en vue d'améliorer les prestations réciproques dans ce domaine. Cette décision se fonde sur l'idée selon laquelle, en cas d'urgence, chaque commune devra compter avant tout sur elle-même. On ne pourra que difficilement compter sur le secours du voisin, ne fût-ce qu'en raison des moyens de locomotion motorisés limités dont dispose la protection civile. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la protection civile est en principe l'affaire de la commune qui en est la principale responsable. C'est ainsi que la commune est également responsable de préparer l'attribution des places protégées de façon qu'il y en ait suffisamment à disposition. Elle est donc aussi pleinement responsable de promouvoir la construction d'abris publics. Aucune d'entre elles ne peut se soustraire à cette responsabilité. Dès lors, même si elle est associée à plusieurs communes, elle reste entièrement responsable de la couverture de ses besoins en abris dans les limites de son territoire. Et à cet égard, je ne vois guère comment une grande association de communes pourrait avoir une motivation aussi forte que la commune intéressée, pour créer des possibilités de protection dans le hameau et la ferme les plus reculés. Les autorités communales sont bien davantage responsables qu'on ne l'imagine des mesures qu'il y a lieu de prendre en cas de nécessité. La protection civile travaille dans une indépendance bien moins grande que ne le font les pompiers locaux en temps de paix, alors même que ces derniers sont subordonnés à l'autorité communale.

Le soutien des troupes de protection aérienne doit être considéré comme une aide importante de l'extérieur. Après un an et demi d'activité dans cet office, je puis constater qu'à côté des autres communes, les 278 communes nouvellement astreintes à se doter d'une protection civile disposent toutes d'un chef local et que tous ont achevé leur formation dans les cours

organisés par le canton. A cette occasion, les nouveaux appelés ont élaboré également les mesures de planification en vue de l'extension de leur protection civile. Actuellement et l'année prochaine ce sera le tour des cadres d'être formés. Puis, de 1985 à 1988, il est prévu d'instruire la troupe de telle manière que l'on peut dire actuellement, forts des résultats obtenus jusqu'ici, que nous atteindrons notre objectif selon lequel la protection civile doit dans le canton de Berne pouvoir être prête à un premier engagement dès les années 1986/1987.

Dans l'interview que vous avez donnée à un journal, vous fournissez une réponse au problème du déficit en places protégées, à savoir: en cas d'urgence il faudra bien que l'on se contente même d'une cave à pommes de terre que l'on aura au préalable étançonnée. Quand le canton de Berne pourra-t-il renoncer à prendre de telles mesures de fortune? En quelle année, en quelle décennie? Autrement dit: quand le déficit en places protégées, qui atteint encore un taux de 35 %, pourra-t-il être comblé?

La préparation à l'engagement de la protection civile dépendra essentiellement de l'existence des infrastructures nécessaires. On entend par là les constructions des organisations et, bien entendu, avant tout, de ce qu'il y aura des abris en suffisance pour la population. Du fait précisément qu'en maints endroits les constructions font encore défaut, de nombreuses communes tentent de renvoyer à plus tard la mise sur pied d'une organisation et de l'instruction en arguant que la conception de la protection civile ne peut pas être mise en pratique. Je considère cette attitude comme erronée. Nous ne devons pas repousser la planification de la préparation à l'engagement de la protection civile en vue de la réaliser seulement en 1990 ou en l'an 2000, mais il nous faut la prévoir pour demain, c'est-à-dire envisager déjà pour une période qui est plus proche que nous ne le croyons, de pouvoir mettre sur pied la préparation à son engagement. A cet effet, nous devons impérativement prendre les mesures suivantes: prévoir des installations de fortune, prévoir des abris de fortune pour lesquels nous devons dès maintenant, en période de paix, élaborer les plans de transformation nécessaires. Mais ces transformations ne pourront être exécutées, cela va de soi, qu'après que la mise sur pied de la protection civile aura été réalisée. En d'autres termes, en cas de danger, la

**Mobilier
pour centres
de protection civile**

études et projets, fabrication

H. NEUKOM SA

8340 Hinwil-Hadlikon ZH

Téléphone 01 937 26 91